



Restriction on Angling

Restriction sur la pêche

To Protect Atlantic Salmon

Pour protéger le saumon atlantique

WHAT: Pursuant to section 35(1) of the *National Parks of Canada Fishing Regulations*, the following restrictions are in place for angling in Gros Morne National Park of Canada, by order of the superintendent:

ACTIVITÉ : En vertu du paragraphe 35(1) du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, les restrictions suivantes sont mises en place pour la pêche à la ligne dans le parc national du Gros-Morne du Canada, par ordre du directeur:

RESTRICTIONS:

1) The catch and possession limit for Atlantic salmon is reduced to 1 salmon. A retained salmon must have both a valid national park salmon tag and a green provincial tag affixed through the gill cavity and mouth of the salmon and be securely locked.

Restrictions:

1) La limite de prise et possession de saumon atlantique est réduite à 1 saumon. Le saumon conservé doit avoir l'étiquette valide du parc national ainsi qu'une étiquette provinciale verte attachées solidement à la cavité branchiale et à la bouche.

2) Salmon angling will only be permitted on the following waters: Lomond River from the park boundary to high tide marks at Bonne Bay, East Branch Lomond River, and Deer Arm Brook (Eastern Arm Brook) from Deer Arm Pond to the high tide marks at Bonne Bay.

2) La pêche à la ligne au saumon sera permise seulement dans les cours d'eau suivants : rivière Lomond, de la limite du parc à la ligne de marée haute de Bonne Bay, rivière East Branch Lomond, et ruisseau Deer Arm (ruisseau Eastern Arm), de l'étang Deer Arm à la ligne de marée haute de Bonne Bay.

3) Trout fishing is prohibited on park waters open to salmon fishing. All trout caught on those waters must be released unharmed.

3) La pêche à la truite est interdite dans les cours d'eau ouverts à la pêche au saumon. Toute truite capturée dans ces eaux doit être remise à l'eau indemne.

4) Catch and release of salmon is prohibited with the following exceptions: where a salmon is greater than 63 cm; where a salmon is less than 30 cm; and where a salmon is caught in waters not open to salmon angling. In these instances, the salmon must be released immediately.

4) La pêche au saumon avec remise à l'eau est interdite à l'exception des situations suivantes : saumon plus grand que 63 cm; saumon plus petit que 30 cm; saumon attrapé accidentellement dans un cours d'eau fermé à la pêche au saumon. Dans ces cas, le saumon doit être remis à l'eau immédiatement.

5) Angling is prohibited in Deer Arm Pond within 90 meters of the out flow of Ten Mile feeder (note "the feeder" is closed to all fishing by regulation).

5) La pêche au saumon est interdite dans l'étang Deer Arm à moins de 90 mètres de la décharge du tributaire Ten Mile (ce tributaire est fermé à la pêche par réglementation).

WHY: These measures are being implemented due to concern about recent observed declines in salmon populations both within Gros Morne National Park and throughout the province.

RAISON : Ces mesures sont appliquées face à l'inquiétude que cause le récent déclin des populations de saumon dans le parc national du Gros-Morne et à la grandeur de la province.

NOTE: Any contravention of this notice constitutes an offence under section 24(2) of the *Canada National Parks Act*. Failure to comply with that *Act*, the applicable park regulations or this notice may be grounds for prosecution under the *Canada National Parks Act*.

SANCTION : Toute infraction au présent avis constitue un délit en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Quiconque enfreint la *Loi*, le règlement du parc associé ou le présent avis s'expose à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Start Date: 2019/06/15

Date d'entrée en vigueur : 2019/06/15

End Date: 2019/09/07

Date de levée : 2019/09/07

Approved by // Approuvé par

Field Unit Superintendent, Gros Morne National Park of Canada, Western Newfoundland & Labrador
 Directeur d'unité de gestion, Parc national du Gros-Morne du Canada, Ouest de Terre-Neuve et Labrador

For more information, call Gros Morne National Park at 709-458-2417.
 Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le parc national du Gros-Morne en composant le 709-458-2417.